



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Affaire suivie à
l'Unité départementale de l'Eure
Rue de Melleville
27930 Angerville-la-Campagne
par Katia CELINI
Téléphone : 02 32 23 45 70
Télécopie : 02 32 23 45 99
Courriel : katia.celini@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : UDE.2016.08.763.KC.E1

Département de l'Eure

Etablissement Kapa Reynolds

N° Siret : 378 528 863 000 46

Demande de modifications des prescriptions relativ à l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de Alizay

Rapport de l'inspection des installations classées au
Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires
et Technologiques

Références :

- Arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 autorisant la société KAPA REYNOLDS à exploiter un entrepôt de matières combustibles soumis à enregistrement sous la rubrique n°1510
- Courrier du 7 février 2014 concernant une demande de modification des conditions d'exploitation de l'entrepôt exploité par la société KAPA REYNOLDS,
- Courrier du 17 novembre 2015 concernant une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 ,
- Courrier du 03 mai 2016 concernant la mise à jour de la situation administrative de l'entrepôt de matières combustibles exploité par la société KAPA REYNOLDS



Le présent rapport a pour objet de présenter la demande de modification des prescriptions relatives à l'exploitation de l'entrepôt de stockage par l'établissement KAPA LOGISTIC à Alizay et les propositions de l'inspection des installations classées sur cette demande.

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sur la commune d'Alizay sont complétées par des prescriptions particulières.

A) DESCRIPTION DE LA DEMANDE

La société KAPA REYNOLDS, dont le siège social est situé 51/57 boulevard de la République, Espace Lumière 78400 Chatou a transmis le 17 novembre 2015 à l'inspection des installations classées une demande de modification de son arrêté préfectoral du 9 septembre 2013.

La société KAPA REYNOLDS demande la refonte de son arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 en raison de l'évolution récente de la nomenclature des installations classées suite au décret n°2014-285 du 3 mars 2014 et de son niveau d'activité réel. Elle souhaite également modifier les conditions d'exploitation de son entrepôt d'Alizay.

La société KAPA REYNOLDS souhaite ainsi stocker davantage d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables dans son entrepôt pour une quantité supérieure à 15 tonnes mais inférieure à 150 tonnes.

A.1. Présentation de l'établissement

L'établissement KAPA LOGISTIC, appartenant au groupe KAPA REYNOLDS, exploite un entrepôt de stockage de produits divers conditionnés (produits cosmétiques, d'entretien et électriques pour la grande distribution) au 6 route du Manoir, dans la zone industrielle « Les Genêtais » à Alizay (plan en annexe). Cet entrepôt dont le volume est de 71 300 m³ est classé sous le régime de l'enregistrement (rubrique 1510).

L'environnement immédiat du site est constitué par :

- au Nord-Est : la route départementale 508,
- au Sud : la voie ferrée destinée au fret et les sociétés SCAB International, VALOLIGNIUM ENVIRONNEMENT,
- à l'Ouest : la société AZEO, dont l'activité a cessé depuis janvier 2012.

Historique de la situation administrative

- **27 septembre 1993** : arrêté préfectoral de la société Alizol autorisant l'exploitation du magasin L (art. 2.1 des prescriptions générales et chapitre 6 des dispositions particulières),
- **18 août 2006** : arrêté préfectoral réglementant l'activité de la société ATA qui exploite le magasin L racheté à la société Alizol : 1er changement d'exploitant et transfert des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1993 au nouvel exploitant.
- **17 septembre 2009** : deuxième changement d'exploitant et transfert des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1993 et de l'arrêté préfectoral du 18 août 2006 au nouvel exploitant,
- **13 avril 2010** : décret modifiant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 1510 : passage du régime de l'autorisation à l'enregistrement pour l'entrepôt de la société Kapa Logistic.

- 6 septembre 2011: la société Kapa Reynolds a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle cellule de stockage de boîtiers aérosols et de produits divers conditionnés (produits ménagers et cosmétiques). Or, par courrier du 15 janvier 2013, la société Kapa Reynolds a informé monsieur le préfet de l'Eure du retrait de sa demande.

- 23 janvier 2012 : liquidation judiciaire de la société AZEO. L'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 septembre 1993 de la société Alizol n'encadre dorénavant plus que le magasin L exploité par la société Kapa Logistic.

9 septembre 2013 : arrêté préfectoral autorisant la société KAPA REYNOLDS à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune d' Alizay

A.2. Description des unités et procédés

L'établissement comprend :

- un entrepôt de stockage de produits combustibles comprenant deux cellules d'une surface de 4312 m² et de 2816 m² (magasin L) ,
- une aire de stockage extérieure de palettes de bois dont la hauteur maximale est limitée à 5 m, le stock de palettes de cette zone est inférieur à 3500 palettes.

A.3. Nature et volume des activités

Les activités exercées par le pétitionnaire relèvent de la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé	A,D, E, NC*
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières premières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)	2 cellules de stockage : - cellule de 4312 m ² - cellule de 2816 m ²	Volume des entrepôts	71 300 m ³	E
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Stockage sur palettes	Quantité totale d'aérosols	149 t	D
4802-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	Climatiseurs utilisant comme fluide frigorigène du R410A de capacité 3,3 kg	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	10 kg	NC

2925	Accumulateurs (ateliers de charge)	2 aires de charge d'accumulateurs : - cellule A : 18,16 kW - cellule B : 27,84 kW	Puissance maximale de courant continu utilisable	46 kW	NC
4331	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Bidons de gazole	Quantité de liquides inflammables	0,5 t	NC
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues	Stockage de palettes de bois	Volume susceptible d'être stocké	850 m ³	NC

* : A (Autorisation) ou E (enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

B) IMPACT

La société KAPA REYNOLDS souhaite stocker 149 tonnes d'aérosols de mousse coiffantes, laques, déodorants,... dans son entrepôt d'Alizay. Le 4 mai 2016, elle a déposé un dossier de déclaration sous la rubrique n°4320 correspondante. La modification du stockage d'aérosols ne générera pas d'impact supplémentaire. Concernant toute projection d'aérosols en cas d'incendie, l'exploitant précise que les aérosols seront stockés sur des palettes dans une zone de l'entrepôt dédiée. Il sera réalisé des aménagements spécifiques pour cette zone, délimitée par un grillage de mailles suffisamment serrées pour retenir des boîtiers projetés, suffisamment résistant et convenablement ancré. Des plaques de bois (aggloméré) seront mises en place pour séparer chaque niveau de stockage.

B.1. Modélisation

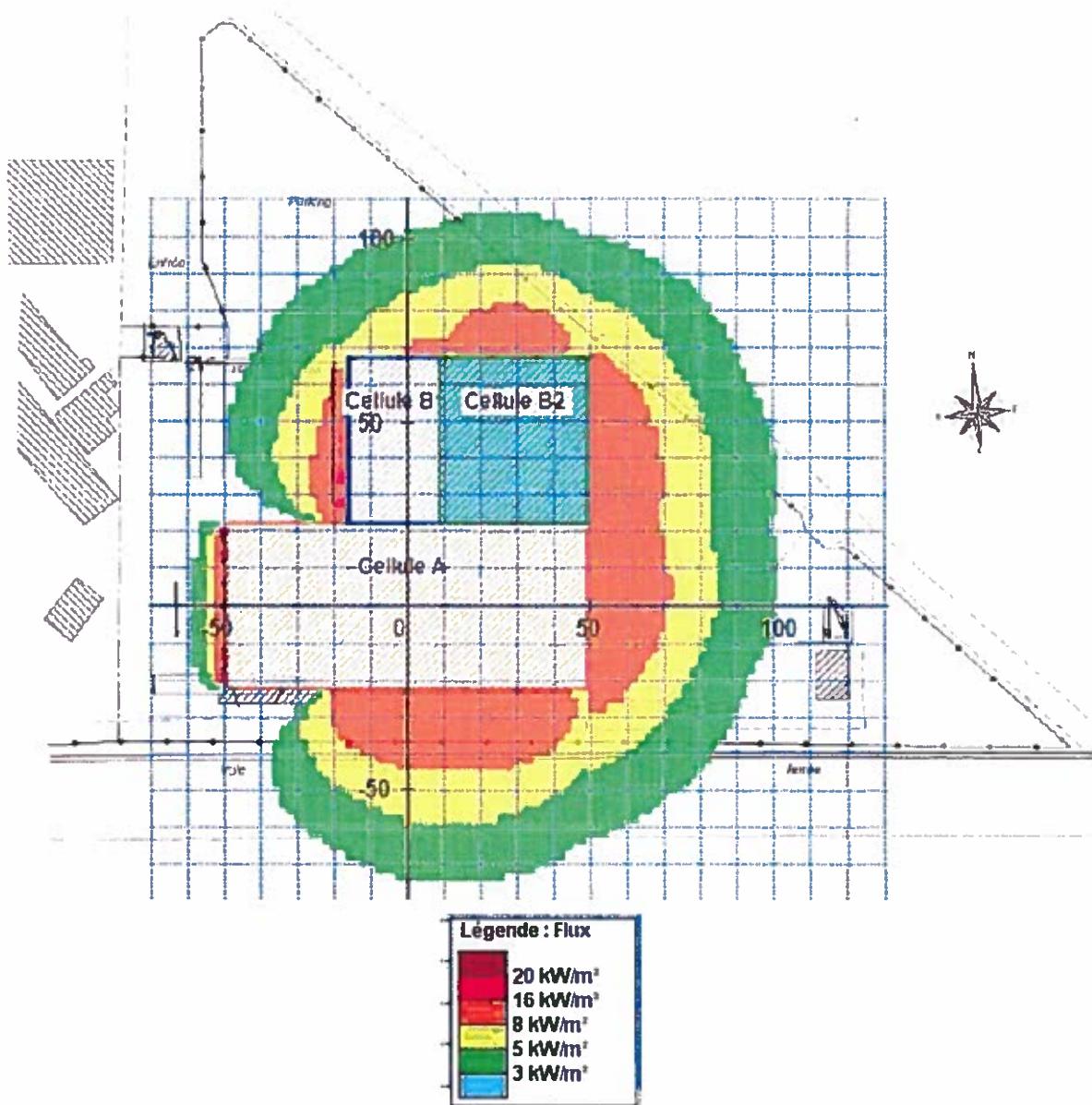
Compte tenu des produits combustibles stockés au sein de l'entrepôt, le risque majeur est l'incendie.

Une modélisation a été faite par le CNPP le 28 mai 2014 basé sur l'incendie généralisé à l'entrepôt de stockage. Ainsi, les deux cellules de stockage A et B sont considérées en feu.

Les zones de dangers engendrées par les installations de l'établissement et définies en référence à cette étude CNPP relative à la modélisation des effets d'un incendie du site de KAPA LOGISTIC sont les suivantes:

Incendie de l'entrepôt de stockage	Nord	Est	Sud	Ouest	
				Devant la cellule A	Devant la cellule B
D 3 kW/m ² (m)	43 m	51 m	51 m	10 m	34 m
D 5 kW/m ² (m)	25 m	35 m	36 m	6 m	21 m
D 8 kW/m ² (m)	15 m	24 m	22 m	4 m	10 m
Limite de propriété la plus proche (m)	1 m	11 m (coin Nord-Est)	11 m	16 m	

(en gras les effets sortants du site)



Ph1 : effets thermiques générés par l'incendie de l'entrepôt de stockage

Rappel sur les flux thermiques

- 3 kW/m² : seuil des effets irréversibles, délimitant « la zone de dangers pour la vie humaine »
- 5 kW/m² : seuils des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »
- 8 kW/m² : seuils des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».
- 8 kW/m² : seuils des effets domino, seuil des dégâts graves sur les structures extérieures.

Cette étude conclut à des effets thermiques de 8 kW/m² sortant du site au Sud et au Nord. Les effets thermiques de 5 kW/m² sortent des limites de propriété du site à l'Est et ceux de 3 kW/m² sortent du site au Nord, à l'est et au Sud.

En cas d'incendie dans la cellule A ou cellule B, l'exploitant doit prévenir la société nationale des

chemins de fer français (SNCF) et la gendarmerie (pour bloquer les accès) en cas d'intervention des pompiers .

B.2. Mesures de prévention et de protection

Les cellules sont équipées d'une installation de détection incendie qui déclenche l'alarme sonore d'évacuation et transmet l'alarme à l'exploitant.

De plus, un système d'alarme anti-intrusion auquel est connecté cette détection incendie est relié à un PC de télésurveillance. Un test automatique quotidien est effectué pour contrôler le bon fonctionnement de la communication avec le PC de surveillance.

Le désenfumage est assuré par des exutoires de fumées dont la surface représente au minimum 2 % de la surface au sol. Les exutoires de fumées s'ouvrent :

- automatiquement, un fusible sensible à la température déclenche l'ouverture de l'exutoire,
- manuellement par actionnement des commandes de désenfumage, ces commandes sont facilement accessibles.

L'entrepôt est équipé :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées,
- de RIA situés à proximité des issues. Les RIA sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents.
- d'une réserve d'eau incendie de 180 m³ et équipée de raccords alimentant les RIA .
- d'un poteau d'incendie de 100 mm normalisés (NFS.61.213) piqué par canalisation assurant un débit unitaire minimum de 60 m³/h, sous une pression dynamique de 1 bar (NFS.62.200), placé à moins de 100 mètres des bâtiments par les chemins praticables.

Les aérosols inflammables ou extrêmement inflammables sont stockés sur des palettes dans une zone de l'entrepôt à part. Cette zone de stockage devra être aérée, à l'abri de tout rayonnement solaire et située dans une cage métallique empêchant toute projection d'aérosols en cas d'incendie. Un plancher de bois (aggloméré) sera mis en place sur chaque niveau de stockage des palettes d'aérosols.

B.3. Amélioration de la sécurité

L'entrepôt dispose d'une réserve d'eau incendie de 180 m³ et équipée de raccords alimentant les RIA avec sa plate-forme d'aspiration dédiée accessible en permanence au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

C) REJETS LIQUIDES

Il n'y a pas de rejets d'eau industrielle.

Le site dispose d'une fosse septique pour les eaux usées domestiques.

Les eaux pluviales dans le sol sont évacuées par des puisards.

Sous un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'inspection demande à l'exploitant de mettre en place des dispositifs obturateurs dans le réseau de collecte des eaux pluviales desservant la cour Ouest-Nord du site (puisards 3 et 4).

D) REJETS ATMOSPHERIQUES

Les seuls rejets atmosphériques du site sont dus aux mouvements des poids lourds (environ 20 camions par jour) et sont diffus.

E) DECHETS

Les déchets non dangereux sont stockés dans une benne dédiée. Les palettes sont stockées à un endroit défini.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés auprès d'un organisme spécialisé.

F) BRUIT

L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

L'étude des mesures de niveaux sonores réalisées en mai 2016 conclut au respect des valeurs admissibles en limite d'installation.

L'exploitant doit réaliser une mesure du bruit tous les 3 ans.

G) PROJET D'ARRETE PREFCTORAL

L'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts existants après le 1 juillet 2003 et relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique à l'établissement. Les prescriptions générales de cet arrêté ministériel sont complétées et renforcées par des prescriptions particulières notamment:

- Concernant la prévention et la protection de l'incendie, l'exploitant présente au SDIS la réserve d'eau incendie et ses aménagements, sous un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Concernant la prévention des pollutions accidentelles des eaux, l'inspection demande à l'exploitant de mettre en place des dispositifs obturateurs dans le réseau de collecte des eaux pluviales desservant la cour Ouest-Nord du site (puisards 3 et 4).

Le projet d'arrêté préfectoral est basé selon l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 (dispositions applicables) et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013.

H) PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Vu les éléments apportés dans le dossier de demande de modification de l'arrêté préfectoral, l'inspection des installations classées propose le projet de prescriptions joint en annexe.

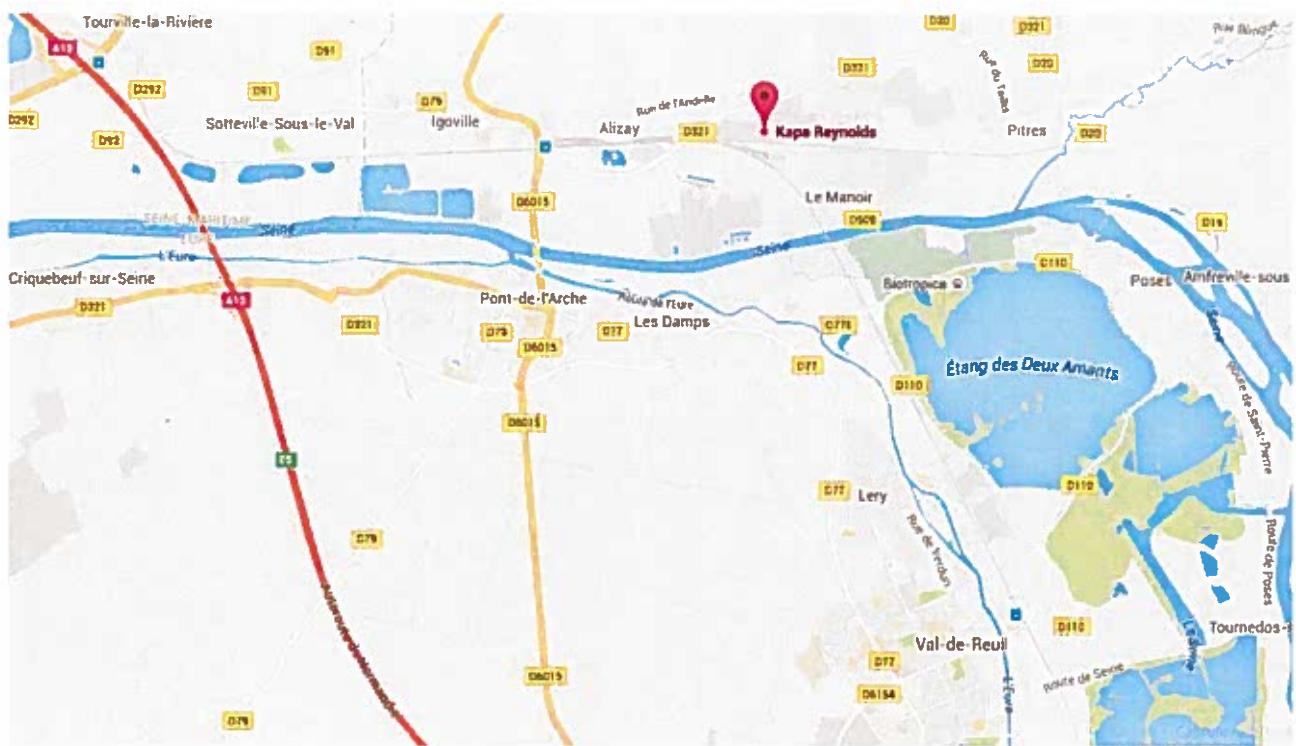
I) CONCLUSIONS

Après examen de la demande de l'exploitant, le projet d'arrêté préfectoral ci-joint permet de réglementer l'exploitation des installations de la société KAPA REYNOLDS sur la commune de Alizay.

En conséquence, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur le projet de prescriptions présenté. Conformément à l'article R.512-25 du Code de l'environnement, le présent rapport doit être soumis à l'avis du CODERST.

RÉDACTEUR DU RAPPORT : La Technicienne Supérieure Principale de l'Economie et de l'Industrie	VÉRIFICATEUR : L'inspecteur de l'environnement	APPROBATEUR : Adopté et transmis à monsieur le préfet de l'Eure pour le directeur et par délégation,
 Katia CELINI Le 04 AOUT 2016	 Carole COURTOIS Le 04 AOUT 2016	 J. VILCOIT Le 4/8/2016

Annexe 1 au rapport de l'inspection des installations classées référencé UTE.2016. .KC. .E1
: plan de localisation



Annexe 2 au rapport de l'inspection des installations classées référencé UTE.2016. .KC.
.E1 : projet d'arrêté préfectoral